



PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE*

Unité Territoriale de Nantes

Nos réf. : N5-2012-0110

Affaire suivie par C. DUPONCEL-LACRUZ
celine.lacruz@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 51 85 80 33 – Fax : 02 51 85 80 70

Nantes, le

29 MAI 2012

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installation classée – Société S.A. FONDERIE G.M. BOUHYER à ANCENIS

Mots clés : Décharge de déchets inertes

I – Introduction

Le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les rubriques 95, 98 bis, 128, 129, 167, 245, 322, 239 et 2799 ont été supprimées. Seize rubriques relatives au stockage, traitement... de déchets ont été créées.

La circulaire du 24 décembre 2010 précise les modalités d'applications de la nomenclature des installations classées de traitement de déchets modifiée notamment par le décret susvisé. Elle présente notamment pour chaque rubrique concernée, une définition de son champ d'application, des paramètres à prendre en compte pour évaluer le régime administratif de classement de l'installation.

II – Cas de la rubrique 167 b - Décharge

Les décharges de déchets industriels provenant d'installations classées relevaient de la rubrique 167 b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

167	<p>Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères, et des installations mentionnées à la rubrique 1735) :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) stations de transit b) décharge c) traitement ou incinération 	A
-----	---	---

La circulaire du 24 décembre 2010 précise que pour les installations de déchets inertes provenant d'installations classées, la révision de la nomenclature conduit à les faire sortir du champ de la législation des installations classées. Ces installations sont désormais soumises à autorisation préfectorale en application des dispositions de l'article L.541-30-1 du Code de l'environnement. Les dossiers correspondant doivent être repris par la direction départementale des territoires, en charge de la police des installations relevant de l'article précité. Les dispositions législatives ne prévoient pas de bénéfice d'antériorité pour ces installations, des arrêtés préfectoraux fondés sur l'article L.541-30-1 du Code de l'environnement doivent être pris.

Il y a donc lieu de prendre un arrêté réglementant l'activité de la décharge de déchets inertes exploitée par la société BOUHYER.

II - Présentation synthétique de l'activité

1. L'exploitant

- Raison sociale	S.A. FONDERIE G.M. BOUHYER
- Adresse	Zone industrielle « Le Château Rouge » - ANCENIS
- SIRET	858 802 143
- Activité	Stockage de déchets inertes issus de la fonderie de métaux ferreux
- Situation administrative	AP 05/02/2001

2. Situation administrative

La société BOUHYER exploite, depuis 1987, une unité de fabrication de contrepoids pour engins de manutention et de travaux publics.

Le procédé de fabrication génère notamment la production de laitiers de fusion, de poussières et de sables usés de moulage.

L'exploitant dispose d'une décharge destinée à recevoir des déchets inertes caractérisés dans l'arrêté d'autorisation comme étant les sables usés à très faible teneur en phénols, les refus de criblage, les réfractaires usés de cubilots, le laitier de fin de fusion et les poussières de balayage.

Compte tenu des modifications de la nomenclature des installations classées et de la circulaire du 24 décembre 2010, le centre de stockage de déchets inertes de la société BOUHYER n'est plus classable au titre de la législation des installations classées.

Le centre de stockage est situé sur un terrain attenant à la fonderie, soumise à autorisation, et reçoit les déchets issus du fonctionnement de cette installation.

Il est proposé de réglementer ce stockage en vertu de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement, dont le service en charge de l'inspection continuera d'assurer le suivi compte tenu de sa proximité avec le site de la fonderie jusqu'au récolement suivant sa cessation d'activité.

L'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixe les prescriptions applicables aux installations de stockage de déchets inertes soumises à autorisation.

Il y a donc lieu d'imposer ces prescriptions à la société BOUHYER.

3. Pollution

Un suivi de la qualité des eaux souterraines est réalisé au droit de la décharge.

En 2007, un voisin a signalé l'apparition de particules fines noires depuis plusieurs mois dans son puits localisé à proximité du site.

Il s'avère que des poussières issues du dispositif de filtration de fumées de cubilot ont été enfouies en mélange avec les sables dans une partie de la décharge.

Par ailleurs, le site de stockage a fait l'objet d'un décaissement supérieur de plusieurs mètres à la profondeur autorisée.

Le creusement excessif et la composition des poussières enfouies ont généré un impact sur la qualité des eaux souterraines et superficielles au droit et à l'extérieur du site.

De nombreuses études et diagnostics relatifs au stockage de sables et poussières de fonderie ont été menées depuis 2007.

Les études montrent une augmentation entre l'amont et l'aval de la décharge sur les paramètres manganèse, sulfates, chlorures, COT et conductivité.

Les études antérieures ont montré que le substratum géologique est proche de la surface. Les terrains superficiels sont composés notamment de terre végétale, limons argileux, altérites argileuses, schistes altérés et argilisés jusqu'à environ 1,80 m.

Par ailleurs, les investigations relatives à la perméabilité des terrains constituant les alvéoles de stockage montrent que :

- dans les terrains superficiels (jusqu'à environ 1,80 m) et jusqu'au substratum rocheux : la perméabilité est comprise entre $1,07 \cdot 10^{-6}$ et $1,39 \cdot 10^{-7}$ m/s,
- dans le substratum, les mesures réalisées indiquent des valeurs allant de $4,6 \cdot 10^{-8}$ à $8,9 \cdot 10^{-9}$ m/s jusqu'à la profondeur maximale d'investigation (10 m).

Un dossier relatif au déplacement et au confinement des sables « pollués » est en cours d'instruction et pourra conduire à des prescriptions complémentaires en matière de préparation du sol, drainage et couverture notamment.

Le suivi de la qualité des eaux souterraines issues de la décharge est repris dans le projet d'arrêté.

4. Dérogation

L'annexe II de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes fixe les critères à respecter pour l'admission de déchets inertes.

L'article 10 de l'arrêté susvisé prévoit une adaptation de ces valeurs limites à respecter après justification particulière et sur la base d'une étude visant à caractériser le comportement d'une

quantité précise d'un déchets dans une installation de stockage donnée et son impact potentiel sur l'environnement et la santé.

A noter que les valeurs limites sur la lixiviation qui pourraient être retenues ne pourraient pas dépasser d'un facteur 3 les valeurs limites mentionnées à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010. Cette adaptation ne peut pas concerner la valeur du carbone total sur l'éluat. Concernant le contenu total, la valeur limite relative au carbone organique total peut être modifiée dans la limite d'un facteur 2.

L'exploitant n'a pas sollicité de dérogation sur les valeurs prescrites par l'arrêté préfectoral. Sur présentation des justificatifs et des études nécessaires, les valeurs limites prescrites dans le projet d'arrêté pourront être revues.

IV – Conclusion

Considérant :

- que le centre de stockage de déchets inertes de la société BOUHYER ne relève plus de la législation des installations classées,
- l'article L.514-30-1 du Code de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes,

l'inspection des installations classées propose d'imposer à la société BOUHYER, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire :

- les critères de gestion et de réhabilitation de la décharge,
- le suivi de la qualité des eaux souterraines,

L'inspecteur des installations classées,



Céline DUPONCEL-LACRUZ

Le chef de subdivision,
Inspecteur des installations classées,



Florian SIMON

Le chef du Service des Risques Naturels et
Technologiques



Vincent DESIGNOLLE

Plan de situation

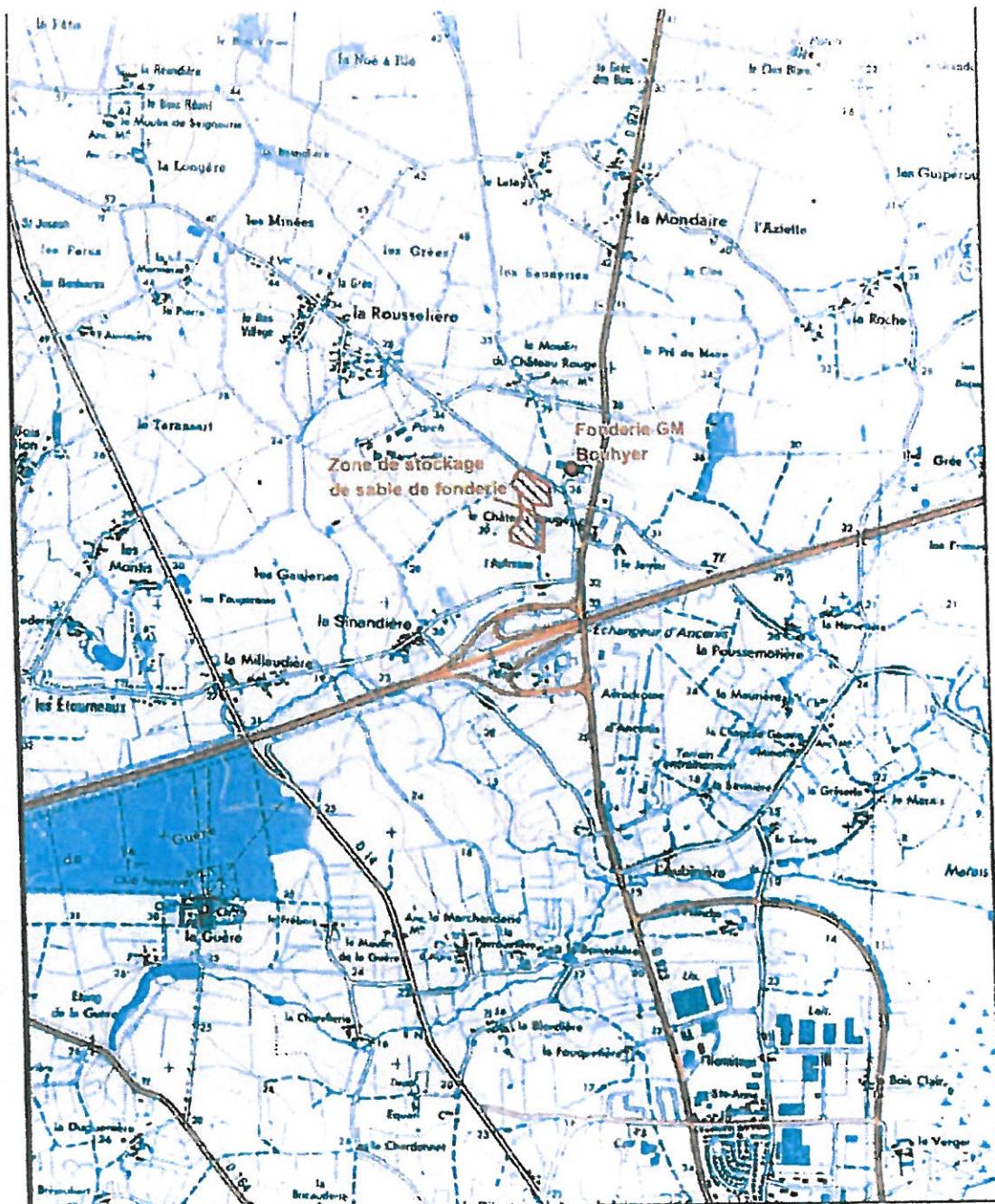


Figure 1 : Carte de localisation générale

12/10/2007

201807021940



Photographie du site



Etat actuel du site (photographie [@Geoportail.fr](#))